

Appel à candidature

Coopération ATIH – Etablissements de santé

Année 2025

CIM-11 FR pour le PMSI Expérimentation

Les candidatures sont à déposer au plus tard le 10 mars 2025 à minuit, en répondant au formulaire en ligne qui sera mis à disposition sur le site de l'ATIH.

PREAMBULE

La 11ème version de la classification internationale des maladies (CIM-11), élaborée par l'Organisation Mondiale de la Santé, vise à fournir une classification standardisée et actualisée des maladies, des troubles et des causes de décès. En intégrant de nouvelles catégories de maladies et en affinant les critères diagnostiques, la CIM-11 offrira aux professionnels de l'information médicale des outils plus précis pour coder les pathologies.

Cette nomenclature remplacera à terme la CIM-10, adoptée par l'OMS en 1990 et actuellement plus maintenue, afin de mieux refléter les progrès scientifiques et les évolutions des connaissances médicales. L'ATIH a la charge de déployer la CIM-11 sur le cas d'usage morbidité (PMSI notamment), ce qui présente plusieurs enjeux structurels. Premièrement, le déploiement de la CIM-11 va impliquer l'adaptation des outils de recueil et de pilotage des établissements de santé, ainsi qu'une évolution majeure des métiers des professionnels en charge de la production des données d'information médicale. Deuxièmement, les algorithmes, indicateurs et outils de pilotage du système de santé français reposent dans leur partie information médicale sur la CIM-10. De ce fait, l'évolution du format des codes, des consignes et des modalités de codage, ainsi que l'ajout de nouvelles informations impacteront toute la chaîne de la donnée « diagnostic ».

Afin de mesurer et anticiper ces impacts, l'ATIH publie un appel à candidature afin d'associer à ses travaux les professionnels du recueil des données d'information médicale en établissement. Cet appel doit servir à construire des partenariats entre l'ATIH et des établissements de santé, publics, ESPIC ou privés pour mener conjointement en 2025 une première expérimentation du déploiement de la CIM-11 en établissement de santé. L'objectif principal de ce premier projet pilote vise à définir les problématiques pratiques liées au codage de la CIM-11 par les professionnels du codage du PMSI en termes d'organisation humaine et d'adaptation des outils de codage. Il contribuera à la construction de la feuille de route du déploiement de la CIM-11, respectueuse des temps d'adaptation à ce changement majeur de nomenclature des diagnostics.

M Housseyni HOLLA

Directeur général

1. Objectifs et périmètre de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature concerne la réalisation d'un projet pilote de déploiement de la CIM-11 par les équipes de professionnels du codage de l'information médicale en établissement de santé. Ce projet pilote doit permettre d'identifier les problématiques pratiques liées au codage de la CIM-11 par les professionnels du codage du PMSI en termes d'organisation humaine et d'adaptation des outils.

Additionnellement, le projet pilote devra répondre à tout ou partie des objectifs secondaires suivants, cette liste n'étant pas exhaustive :

1. Préciser les points critiques du déploiement de la CIM-11 en établissement en-dehors du circuit PMSI strict (lister les utilisations premières et dérivées de la CIM-10 en établissement, mesurer la criticité de la nécessité de transition et préciser les points de difficulté majeurs éventuels)
2. Identifier les risques de ruptures dans le circuit des données PMSI introduites par la transition CIM-10/CIM-11
3. Comparer la CIM-11 et la CIM-10 en termes de précision des diagnostics
4. Evaluer l'homogénéité des pratiques de codage en CIM-11
5. Identifier des points de méthode pour l'élaboration des futurs projets pilotes concernant la CIM-11
6. Identifier les éléments structurants pour la conduite du changement dans ce cadre

2. Calendrier prévisionnel du projet pilote

Les réponses au présent appel à candidature doivent impérativement être envoyées avant le 10 mars 2025 à minuit.

L'ATIH organisera une réunion d'information le 4 février 2025 de 14h à 16h pour répondre aux interrogations que pourraient avoir les établissements de santé souhaitant candidater (pour assister à cette réunion et/ou poser des questions, contacter l'ATIH à l'adresse suivante : aac-cim11@atih.sante.fr).

La durée totale de l'expérimentation ne devra pas dépasser 9 mois, incluant :

- une phase préparatoire durant laquelle une formation des codeurs à la CIM-11 sera réalisée et les outils de recueils éventuellement adaptés ;
- une phase de recueil qui ne devra pas durer plus de 6 mois ;
- une phase d'analyse des données recueillies prévue pour finir en décembre 2025.

3. Attendus des participants

Les candidatures devront mobiliser des équipes de professionnels du codage PMSI en établissement de santé, typiquement des départements d'information médicale, qui pourront s'adjoindre des professionnels de compétences différentes : notamment cliniciens, équipes de

recherche en santé publique, sciences humaines et sociales, ainsi qu'informaticiens. Les compétences et les pratiques nourriront la réflexion et élargiront les champs de l'expérimentation.

Il est attendu des établissements participants la réalisation des missions suivantes :

- **La constitution d'une base de séjours PMSI MCO doublement codés en CIM-10 et CIM-11** (en utilisant l'[outil de codage OMS](#)). La base constituée devra respecter les critères suivants :
 - Minimum de 1000 séjours de médecine et/ou chirurgie et/ou obstétrique ;
 - Minimum de 90 % de séjours d'hospitalisation complète ;
 - Les séjours peuvent concerner des adultes ou des enfants ;
 - Les séjours concernés devront être des séjours par ailleurs codés en CIM-10 dans le cadre de l'activité régulière du service durant la période de recueil de l'expérimentation;
 - Chaque séjour sera codé en CIM-10 et CIM-11 par un même codeur, en alternant un séjour codé initialement en CIM-10 puis en CIM-11 et un séjour codé en CIM-11 puis en CIM-10 ;
- La transmission des données collectées à l'ATIH selon les modalités définies par cette dernière, qui seront précisées dans le cadre de la réunion d'information qui se tiendra en mars 2025. Les modalités de transmission s'inscriront dans le cadre des remontées PMSI ;
- Concernant la mobilisation des professionnels de codage au cours de l'expérimentation :
 - La mise à disposition des codeurs professionnels lors de la formation au codage en CIM-11 ;
 - La mise à disposition des professionnels pour les points de suivi du projet avec l'équipe de pilotage de l'ATIH ;
 - La mise à disposition des professionnels pour la tenue d'entretiens qualitatifs individuels ou collectifs, relatifs à leur expérience du codage de la CIM-11 ;
 - La tenue d'un journal de bord pour chaque codeur, selon des modalités qui seront précisées ;
 - Le recueil de données relatives à la charge de codage (temps de codage, difficulté du codage et autres informations pertinentes) ;
- Par ailleurs, pour toute candidature, les professionnels, outils et procédures proposés devront respecter les obligations éthiques et juridiques inhérentes à la gestion normale de l'information médicale en établissement de santé.

Des missions complémentaires (facultatives) pourront être organisées en coopération entre l'ATIH et un ou plusieurs établissements participants :

- Participation à la conception et conduite des analyses quantitatives :
 - Propositions méthodologiques pour l'analyse des données quantitatives à recueillir ;
 - Analyse de données complémentaires à celles envisagées par l'ATIH ;
 - Restitution des résultats ;
- Participation à la conception et conduite de l'enquête qualitative :

- Réalisation d'une enquête qualitative évaluant les différents objectifs du projet ;
- Collecte et analyse des données qualitatives produites par les professionnels du codage et autres acteurs concernés ;
- Restitution des résultats.

4. Contenu des candidatures

Les candidatures doivent être déposées au plus tard le 10/03/2025 à minuit, en répondant au formulaire mis à disposition à cet effet sur le site de l'ATIH :

- Les candidats devront renseigner, au moyen de ce formulaire :
- Les informations permettant d'identifier la structure candidate et le porteur du projet ;
- Les modalités générales de participation du candidat à l'expérimentation ;
- Le volume et la typologie des séjours que le candidat envisage d'inclure dans l'expérimentation ;
- Les caractéristiques de l'équipe participante et le volume de temps mis à disposition ;
- Les adaptations des outils éventuellement envisagées¹ ;
- La participation éventuelle aux analyses complémentaires mentionnées précédemment.

Après réception de l'ensemble des dossiers, les candidatures seront examinées par un jury composé de personnels de l'ATIH et d'experts externes à l'agence. Les projets retenus en fonction des crédits disponibles et des orientations stratégiques de l'ATIH feront l'objet d'une validation formelle par la direction de l'agence en lien avec la DGOS.

5. Critères pour la sélection des participants

Les critères participants à la sélection des établissements sont listés ci-dessous :

- La cohérence des candidatures aux objectifs du projet, notamment :
 - En termes de respect du calendrier demandé par l'ATIH ;
 - En termes de respect des obligations éthiques et juridiques inhérentes à la gestion normale de l'information médicale en établissement de santé ;
- Le volume de dossiers que l'établissement propose de coder dans un délai allant jusqu'au 28 novembre 2025 au plus tard, ainsi que la capacité de l'établissement à proposer des dossiers d'intérêt pour l'étude ;
- Le volume et le niveau d'expérience des professionnels du codage PMSI proposés, ainsi que la qualité du processus de mise en qualité des données qui seront envoyées à l'ATIH ;
- La capacité de l'établissement à adapter les outils de recueil pour les besoins du projet ;
- Les moyens et temps de personnels mobilisés;

¹ Concernant l'intégration avec les outils OMS de codage, consulter la page suivante : <https://icd.who.int/icdapi>
AAC Coopération ATIH - ES.

- Le degré de participation du candidat au projet global (missions socles et/ou complémentaires).

L'ATIH se réserve le droit de provoquer une réunion avec les équipes de l'établissement soumissionnaire en amont de la réponse, afin d'affiner sa compréhension du projet proposé.

6. Modalités de suivi des expérimentations

Les candidats retenus pourront être sollicités pour présenter un point d'étape devant des représentants de l'ATIH.

La direction CIM-MF de l'ATIH, en lien avec la direction générale de l'agence, assurera le suivi régulier de l'avancement des projets ainsi que la centralisation des données recueillies et les analyses à produire.

Pour toute question inhérente au présent appel à candidature, les établissements peuvent contacter l'ATIH à l'adresse suivante : aac-cim11@atih.sante.fr

7. Financement

Le financement qui sera octroyé aux candidats retenus vise à compenser les coûts inhérents à l'expérimentation, selon les éléments renseignés dans le dossier de candidature et leur réalisation effective. Ce montant sera versé aux établissements retenus en deux temps sous forme d'aide à la contractualisation : une avance à l'occasion de la première circulaire budgétaire 2025 et le reste à la conclusion de l'expérimentation, sur la base d'une évaluation des actions menées par l'établissement.